

ICRET N° 64/I80 DU 18 JUIN 1964

FIXANT LES STATUTS DU MUSEE BARTHELEMY BOGANDA
(J.O. RCA 15 JUILLET 1964 - PAGE 478)

◆◆◆◆◆

Il est créé un Office National, dénommé "Musée BOGANDA" doté de la personnalité civile.

Ce Musée a pour objet de réunir toute pièce ou toute collection représentant un intérêt historique, archéologique ou artistique de nature à exalter la République Centrafricaine et son fondateur Barthélémy BOGANDA.

Le Musée BOGANDA est placé sous l'autorité du Président de la République et administré par un Conseil d'Administration dont la composition est la suivante :

- Président : S.E.M. le Président de la République ou son représentant.
- Vice-Président : Madame BOGANDA
- Membres :
- Monsieur le Ministre de l'Intérieur
 - Monsieur le Secrétaire Général du MESAN
 - Un représentant de l'Assemblée Nationale
 - Le Secrétaire Général du Gouvernement.

Le Conseil d'Administration règle toutes les affaires administratives et financières de l'Office et notamment :

- 1°- Il surveille l'exécution du Budget qui figure en annexe du budget de l'Etat et approuve les comptes de l'Office.
- 2°- Il délibère sur l'acquisition tant à titre onéreux qu'à titre gratuit de tous les biens de nature à faire partie de la collection du Musée et, plus généralement règle la gestion du patrimoine de l'Office.
- 3°- Il délibère éventuellement sur le taux de la taxe d'entrée qui sera perçue sur chaque visiteur au profit du budget de l'Etat.

Il se réunit au moins une fois par an.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des membres présents ou représentés et sont immédiatement exécutoires.

Le Musée BOGANDA est géré par un Conservateur placé sous l'autorité du Président du Conseil d'Administration.

Le Conservateur assure la gestion et la conservation des collections du Musée dont il a la charge.

Il peut recevoir du Président du Conseil d'Administration toute délégation que celui-ci juge utile.

.../...

- " 2 " -

LEGISLATION NATIONALE *

- Décret n° 64/18 du 18 Juin 1964 fixant les Statuts du Musée BOGANDA
(Journal Officiel de la République Centrafricaine 15/7/1964 page 478)
- Décret n° 70-105 du 12 Mai 1970 portant rattachement du Musée BOGANDA
au Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la Culture,
(Journal Officiel de la République Centrafricaine 1er/6/1970 page 263)

UNESCO Cultural Heritage Laws Database
(Copyright and Disclaimer apply)